

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale  
28 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Première session**

2-12 mai 2017

**Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance**

Tenue au Centre international de Vienne, le mercredi 3 mai 2017, à 10 heures

*Président* : M. Cor van der Kwast . . . . . (Pays-Bas)

**Sommaire**

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire** *(suite)*

1. **M. Marafi** (Koweït), s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe, estime que la possession, l'acquisition et la mise au point d'armes nucléaires, loin d'établir la paix et la sécurité dans la région, ne feraient au contraire qu'aggraver l'instabilité. La seule garantie contre la menace que représentent les armes nucléaires réside dans leur élimination complète.

2. Les États membres du Conseil de coopération du Golfe appellent tous les États à envisager des mesures propres à sortir de l'impasse totale dans laquelle se trouvent les mécanismes de désarmement des Nations Unies. L'autorité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dépend de l'application équilibrée de ses trois piliers, à savoir le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les buts et objectifs du Traité ne seront pas atteints non plus à moins d'une mise en œuvre universelle passant notamment par l'adhésion comme États non dotés d'armes nucléaires de ceux qui n'y sont pas encore parties, Israël compris.

3. La République populaire démocratique de Corée doit pleinement respecter les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en ce qui concerne l'application de ses accords de garanties et résoudre toutes les questions en suspens.

4. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération sont libres de leurs décisions en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'AIEA joue un rôle essentiel dans le renforcement de la coopération internationale en la matière, en particulier pour ce qui est de la coopération technique, et ses garanties sont pour la communauté internationale autant de gages de la nature pacifique des activités nucléaires. Il est primordial que chacun respecte pleinement les accords de garanties. Il y a lieu de s'inquiéter de l'existence au Moyen-Orient de programmes et d'installations nucléaires non couvertes par des garanties généralisées.

5. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient raffermirait la stabilité aussi bien régionale qu'internationale. L'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation relève de la

responsabilité des trois États dépositaires du Traité. À cet égard, les États-Unis, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni devraient appliquer le mécanisme de mise en œuvre visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient prévu dans le plan d'action qui figure dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Les États membres du Conseil de coopération du Golfe sont favorables à la convocation d'une conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle la participation de tous les États de la région soit garantie.

6. Les États n'ayant pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier ceux dotés de l'arme nucléaire, sont instamment priés de le faire afin que cet instrument entre en vigueur.

7. Les États membres du Conseil de coopération du Golfe ont soutenu l'organisation de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Cet instrument viendrait étayer le régime actuel en matière de désarmement et devrait être un pas de plus vers l'objectif ultime, qui est de débarrasser le monde du danger que représentent les armes nucléaires. Tous les États, en particulier ceux dotés de l'arme nucléaire, devraient prendre une part active à ces négociations.

8. L'adhésion de l'État de Palestine au Traité sur la non-prolifération et sa demande de signature d'un accord de garanties généralisées auprès de l'AIEA sont un signe clair de l'attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales que partagent tous les États arabes.

9. **M<sup>me</sup> Guiton** (France) dit que son pays a continué à mettre pleinement en œuvre ses engagements au titre des trois piliers du Traité sur la non-prolifération, qui demeure un instrument indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La France s'est activement engagée en faveur de la non-prolifération, du désarmement nucléaire, et des usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Face à la stratégie irresponsable et provocatrice de la Corée du Nord, elle a soutenu les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions de l'Union européenne tendant à renforcer de manière substantielle le régime de sanctions. Elle a en outre accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur du Plan d'action global commun convenu avec l'Iran et a pris part dès le début à son application rigoureuse. La conclusion de cet accord montre que la communauté

internationale peut dégager des solutions diplomatiques et pacifiques aux crises de prolifération.

10. La responsabilité collective exige de préserver et de renforcer le régime de non-prolifération. Les dirigeants de la République démocratique populaire de Corée ont montré leur détermination à doter leur pays d'une arme nucléaire opérationnelle en violation complète de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Les violations en Syrie de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction sont elles aussi inacceptables et fragilisent le régime international de non-prolifération. Par ailleurs, l'absence de coopération des autorités syriennes avec l'AIEA n'a pas permis à la communauté internationale de faire toute la lumière sur les activités nucléaires passées et présentes de ce pays. Dans cette même région, la poursuite par l'Iran de son programme balistique compromet la stabilité régionale et empêche le rétablissement de la confiance.

11. La France constate avec préoccupation l'émergence d'initiatives qui divisent les États parties au Traité sur la non-prolifération. Au rebours de ces initiatives, la France réaffirme son soutien à l'approche progressive et pragmatique du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité. L'obtention de progrès dans ce domaine exigera de chacun qu'il fournisse les efforts nécessaires pour renforcer la stabilité régionale et internationale, en tenant compte du principe de sécurité non diminuée pour tous. Conformément à cette approche progressive, la France a coparrainé la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a approuvé les moratoires sur les essais nucléaires des cinq États dotés de telles armes et réaffirmé que leurs programmes de simulation respectent les obligations fondamentales du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il y rappelle par ailleurs les garanties de sécurité négatives accordées en 1995 aux États non dotés de l'arme nucléaire respectueux de leurs engagements de non-prolifération.

12. À la 71<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, la France a également soutenu des initiatives concrètes et pragmatiques concernant, d'une part, le traité pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et, d'autre part, la vérification du désarmement nucléaire. Conformément à l'objectif du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, elle a contribué au renforcement de la confiance entre les États parties au Traité sur la non-prolifération au moyen d'un dialogue sur la vérification du désarmement nucléaire entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires. Elle

a aussi poursuivi le dialogue et la coopération avec les autres États dotés d'armes nucléaires, attitude nécessaire au renforcement de la confiance mutuelle, en participant notamment aux premières discussions entre ces États sur les questions de doctrine et de stabilité stratégique.

13. Le Traité sur la non-prolifération ne peut être renforcé que par des mesures réalistes et concrètes, dans le cadre d'une approche équilibrée de ses trois piliers. Pour préserver l'architecture internationale de sécurité, les États parties doivent adopter une réponse ferme et déterminée à toutes les crises de prolifération. Il leur faut donc agir avant que la République démocratique de Corée ne se dote d'une arme nucléaire opérationnelle, risque qui pourrait se matérialiser dans le cycle d'examen en cours. L'Iran doit pour sa part mettre en œuvre le Plan d'action global commun de la manière la plus rigoureuse et transparente. La France attache une importance particulière au renforcement continu du système de garanties de l'AIEA et appelle tous les États ne l'ayant pas encore fait à se doter d'un protocole additionnel.

14. La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est une étape essentielle de tout progrès concret vers un monde exempt d'armes nucléaires. En matière de désarmement, l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est également une priorité. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient donc signer et ratifier le Traité. Par ailleurs, étant donné qu'ils possèdent encore près de 90 % du stock mondial d'armes nucléaires, les États-Unis et la Russie devront poursuivre leurs efforts de réduction après l'expiration du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (New START) qui les lie.

15. La France a continué à œuvrer au développement responsable des usages pacifiques de l'énergie nucléaire dans le domaine industriel et en matière de recherche et de formation. De même, tous les États parties devraient continuer de promouvoir un développement responsable et durable de l'énergie nucléaire, dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération et dans le respect de l'environnement.

16. **M. Fertekligil** (Turquie) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération, est un texte essentiel de la mise en œuvre du désarmement nucléaire. Son pays, qui est partie à tous les principaux instruments et régimes internationaux en matière de

non-prolifération, demeure attaché à la pleine application du Traité et au renforcement de ses trois piliers. En ce début de cycle d'examen, il a pour priorité la défense de cet instrument essentiel du renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, et la promotion de son universalisation. Tous les États parties au Traité sont tenus d'œuvrer aux principaux objectifs recensés dans le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010; ceux qui ne le sont pas devraient y accéder sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

17. La Turquie est favorable à un désarmement nucléaire méthodique, progressif, vérifiable et irréversible et encourage tous les États détenteurs d'armes nucléaires à prendre de nouvelles mesures en ce sens. Le monde attend de profondes réductions et limitations depuis l'entrée en vigueur du Traité New START en 2011. Toutefois, on ne verra pas l'avènement d'un monde sans armes nucléaires à moins de prendre en compte les préoccupations légitimes en matière de sécurité. C'est donc par étapes successives qu'il faut procéder pour obtenir des résultats concrets. Il faut éviter que le Traité n'ait à pâtir d'autres initiatives.

18. La fin de tous les essais nucléaires est une autre étape importante du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. À cet égard, tous les États devraient maintenir leur moratoire sur les essais d'arme nucléaire et sur toute autre explosion nucléaire et œuvrer à une entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires aussi prompt que possible.

19. Il est également essentiel d'entamer à la Conférence du désarmement des négociations sur un traité non-discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la production de matières fissiles. La Turquie se félicite donc de la création du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et demande que la Conférence du désarmement soit revitalisée pour accueillir les travaux de fond et les négociations.

20. La Turquie se félicite également de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, conformément à la résolution 71/67. Il est impératif de disposer au niveau multilatéral de capacités de vérification nucléaire pour bâtir un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, les garanties et les protocoles

additionnels de l'AIEA sont des instruments essentiels pour établir des normes de vérifications fiables. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer sans tarder à ces deux types d'instruments.

21. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure de non-prolifération et de désarmement importante. La Turquie réaffirme donc son attachement à la création d'une telle zone au Moyen-Orient, élément crucial du cycle d'examen en cours.

22. La Turquie condamne les essais nucléaires et les tirs de missiles auxquels la République démocratique populaire de Corée a procédé au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, et appelle ce pays à réintégrer le Traité, à satisfaire à nouveau aux garanties de l'AIEA, à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à s'abstenir de tout acte susceptible d'exacerber les tensions régionales.

23. L'accord intervenu avec l'Iran au sujet du Plan d'action global commun, qui est une avancée importante pour la paix et la stabilité régionales et mondiales, montre que le Traité sur la non-prolifération n'a rien perdu de sa pertinence. L'application complète et transparente du Plan d'action renforcera le régime de non-prolifération. La Turquie salue et appuie le rôle clef qui est dévolu à l'AIEA à cet effet.

24. Il ne faut pas sous-estimer le risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, y compris celles de terroristes. La Turquie attache une grande importance à la coopération internationale en la matière, notamment dans le cadre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la résolution 2325 (2016) qui la complète.

25. La Turquie défend fermement le droit inaliénable de tous les États à exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cet effet, elle apporte au programme de coopération technique de l'AIEA un soutien vigoureux. Le maintien d'un niveau de sécurité et de sûreté élevé pour les installations et les matières nucléaires pourrait par ailleurs faire profiter le monde entier des avantages des technologies nucléaires pacifiques.

26. **M. Molnár** (Hongrie) dit que le Traité demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Hongrie, attachée à une application équilibrée du Traité, accorde la même importance à chacun des trois piliers. À cet égard, les États parties devraient

s'engager à poursuivre les objectifs définis dans le Traité et le Plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010.

27. L'article VI du Traité sur la non-prolifération définit le cadre de la poursuite de l'objectif ultime, à savoir un monde sans armes nucléaires. Cet objectif ne saurait toutefois être atteint que par une approche progressive associant pleinement les États détenteurs de l'arme et promouvant la sécurité et la stabilité internationales. À cet effet, les États dotés ou non d'armes nucléaires se doivent d'agir concrètement pour faire entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et faire progresser la vérification du désarmement nucléaire et les mesures de transparence. Mais ce n'est pas en négociant ou en concluant un nouveau traité d'interdiction des armes nucléaires sans prendre en compte le contexte mondial concernant la sécurité ni associer les États dotés d'armes nucléaires que l'on éliminera la moindre tête nucléaire, et l'on risque au contraire ce faisant de saper le régime instauré par le Traité.

28. La prolifération des armes nucléaires est l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité régionales et internationales. À cet égard, le programme d'armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée est un défi d'envergure. Il faut parer efficacement au risque de prolifération horizontale et verticale pour préserver la crédibilité du Traité. Le système des garanties généralisées de l'AIEA a un rôle crucial à jouer en la matière.

29. Le non-respect de l'article X du Traité sur la non-prolifération peut aussi saper l'intégrité de cet instrument. La Hongrie est donc favorable à l'idée de définir un ensemble de principes concernant le droit de se retirer du Traité.

30. La Hongrie soutient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et ce qui est fait pour réunir les conditions nécessaires pour enclencher ce processus lors d'une conférence de tous les États de la région, sur la base d'accords librement conclus entre eux.

31. Le Plan d'action global commun est un exemple encourageant de la manière dont une question épineuse peut trouver une solution dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Il demeurera essentiel à tout moment de l'application du Plan d'action que toutes les parties respectent leurs obligations.

32. La Hongrie reconnaît le droit inaliénable de tous les États à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du Traité sur la non-prolifération. Chacun se doit en même temps de respecter les normes les plus strictes en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. La Hongrie soutient le rôle central que joue l'AIEA à cet égard.

33. **M. Stadler** (Suisse) indique que l'échec de la Conférence d'examen de 2015 a montré à quel point il est compliqué de trouver un terrain d'entente. Cela montre bien l'importance de cette première session du Comité préparatoire, qui doit créer les conditions propices pour assurer le succès de ce cycle d'examen.

34. Des évolutions encourageantes ont été enregistrées depuis 2015 dans le domaine de la non-prolifération, notamment l'application constructive du Plan d'action global commun et les progrès constatés en ce qui concerne l'exécution des mesures adoptées par la Conférence d'examen de 2010. Pour autant, des préoccupations majeures demeurent dans ce domaine. En particulier, la République populaire démocratique de Corée a violé de manière répétée des résolutions du Conseil de sécurité en accélérant ses programmes d'armement nucléaire et de missiles balistiques. La Suisse condamne ces agissements, qui constituent une menace grave pour la paix et la sécurité, et exhorte ce pays à réintégrer le Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire. Seule la voie diplomatique permettra de trouver une solution à cette crise.

35. La Corée du Nord est un défi persistant pour la norme internationale de prévention des essais nucléaires, et il convient d'y répondre par des efforts renouvelés, destinés à faire entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Suisse rappelle que, dans le plan d'action adopté à l'issue de la Conférence d'examen de 2010, tous les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés à ratifier rapidement ce Traité. Elle appelle donc tous les États de l'Annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité dans les meilleurs délais.

36. On a constaté dans les derniers mois une recrudescence alarmante des annonces et déclarations officielles allant à l'encontre des principes et objectifs fondamentaux du Traité sur la non-prolifération dans sa fonction de pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Certains États dotés d'armes nucléaires font référence à leurs capacités nucléaires dans des contextes de tensions; d'autres semblent encourager le développement de capacités nucléaires par des États non dotés de telles armes en réponse à des enjeux régionaux. Pour la Suisse, tout

message ambigu quant aux principes et objectifs fondamentaux du Traité est inacceptable. Il faut tout faire pour éviter l'émergence d'un monde où le nombre d'États en possession d'armes nucléaires irait croissant. Il est donc impératif d'avoir des gages solides du caractère central, de la validité et de la durabilité du Traité.

37. Dans cette optique, le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 demeure un instrument essentiel pour faire avancer dans le cycle en cours les engagements pris au titre des trois piliers du Traité. Il faut pour hâter sa mise en œuvre adopter des indicateurs ambitieux mais réalistes. Dans ce contexte, les avancées inégales enregistrées dans la mise en œuvre des trois piliers donnent matière à préoccupation. Des efforts substantiels ont été accomplis afin de réduire les armes nucléaires, mais il reste à relever des défis importants en matière de désarmement afin de garantir la durabilité du Traité et la crédibilité du grand compromis qui en est la base. Cela est d'autant plus important que la reconnaissance des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait tout emploi de l'arme nucléaire n'a fait qu'accroître les attentes quant à un monde sans armes nucléaires.

38. Un nouvel instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires sera adopté pendant le cycle d'examen en cours. Il est crucial de veiller à ce que le traité d'interdiction complète renforce le Traité sur la non-prolifération et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à ce qu'il n'affaiblisse en rien le régime international de non-prolifération et de désarmement. Tous les États parties ont un intérêt commun à surmonter la polarisation actuelle autour de la question du traité d'interdiction. Il leur faut donc œuvrer à ce que le traité d'interdiction vienne compléter le Traité sur la non-prolifération sans le fragiliser.

39. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique) signale que le nouveau cycle d'examen commence dans un climat de tensions, d'hostilité et d'incertitude. L'instabilité actuelle ne doit toutefois pas servir de prétexte pour justifier l'absence de progrès du désarmement nucléaire. Ce contexte international préoccupant fait au contraire ressortir la nécessité d'agir sans tarder et d'obtenir de réels progrès dès que possible. En outre, c'est par manque non pas de conditions favorables, mais bien plutôt de volonté politique de la part des États parties au Traité sur la non-prolifération, qu'aucune mesure décisive n'est prise en vue d'éliminer les armes nucléaires.

40. Le Traité, qui est la pierre angulaire du cadre juridique international en la matière, devrait être le phare montrant la voie vers des relations internationales pacifiques et constructives. Il existe un rapport évident entre les trois piliers du Traité d'une part, et les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies d'autre part. Le Traité est donc étroitement et irréfutablement lié aux valeurs et aspirations les plus nobles des peuples du monde. Sachant l'importance que revêt son universalité, les États qui n'y sont pas encore parties devraient y adhérer comme États non dotés d'armes nucléaires. Tous les États ont le devoir de contribuer à l'efficacité d'ensemble du régime institué par le Traité.

41. S'il est indubitable que des progrès ont été obtenus dans le cadre de cet instrument concernant la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il reste inacceptable que 15 000 armes nucléaires demeurent entre les mains de quelques États. Il est faux de dire que ces armes, qui menacent l'existence même de toute personne et toute chose sur Terre, fournissent une quelconque stabilité. Il est bon de rappeler le premier alinéa du préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans lequel les États parties évoquaient « les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples », pour noter ensuite que « la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire ».

42. Pour sa part, le Mexique continuera de défendre l'idée d'un monde plus sûr, fondé sur le droit international et sur la résolution pacifique des conflits. Il est donc favorable à l'instauration progressive d'une interdiction des armes nucléaires.

43. **M. Bugajski** (Pologne) fait remarquer que le Traité sur la non-prolifération a toujours rencontré des problèmes et que le cycle d'examen en cours ne fait pas exception. Ce cycle sera fructueux si on parvient à trouver un compromis entre les ambitions et la situation sur le terrain. Les États parties devraient saisir chaque occasion d'examiner la mise en œuvre de tous les articles du Traité, ainsi que du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010. Les débats tenus pendant les sessions du Comité préparatoire peuvent être utiles pour suggérer des idées en vue de surmonter les divergences.

44. La Pologne est très attachée à un désarmement nucléaire effectif, vérifiable et irréversible. Cependant,

cet objectif ne pourra être atteint que si tous les États agissent de concert, avec la conviction que cela renforcera leur sécurité. Une approche graduelle du désarmement nucléaire remplit ces conditions. En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, la Pologne s'est aussi prononcée pour une plus grande transparence concernant les arsenaux nucléaires.

45. La Pologne est attachée à conserver le Traité comme base du régime de non-prolifération et s'emploiera à assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Elle appuie aussi fermement toutes les initiatives visant à fournir à l'AIEA les instruments nécessaires à l'accomplissement de son important mandat. Tous les États doivent coopérer avec l'Agence, y compris en concluant des protocoles additionnels à leurs accords de garanties.

46. Compte tenu de la menace que représentent les terroristes qui cherchent à se procurer des armes de destruction massive et des matières et technologies connexes, les réacteurs de recherche polonais ont été convertis pour fonctionner exclusivement à l'uranium faiblement enrichi. La Pologne est engagée à atteindre les plus hauts niveaux de sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, régionale et nationale et soutient la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde entier.

47. **M. Saicheua** (Thaïlande) affirme que le Traité sur la non-prolifération reste la pierre angulaire du régime multilatéral de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La Thaïlande est favorable à l'adhésion universelle au Traité et au renforcement équilibré de ses trois piliers qui se complètent mutuellement.

48. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires relèvent de la responsabilité commune de l'ensemble des pays. À l'heure où la communauté internationale continuait de demander l'application immédiate, effective et de bonne foi de l'article VI du Traité, la Thaïlande a participé à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Elle encourage toutes les parties prenantes à contribuer à cette initiative de manière constructive et inclusive. La Thaïlande apprécie également les efforts menés en vue de conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres

dispositifs explosifs nucléaires, qui ont amené à constituer un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un tel traité. La Thaïlande salue les mesures de transparence et de confiance prises par les États dotés d'armes nucléaires concernant leurs stocks et les encourage à faire des efforts supplémentaires dans ce domaine.

49. La coopération entre les différentes zones exemptes d'armes nucléaires est une importante mesure de confiance qui aide sensiblement à consolider le régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires. En sa qualité d'État dépositaire du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), la Thaïlande est favorable à la création d'autres zones de ce type dans le monde. Par conséquent, elle exhorte l'ensemble des parties concernées à appuyer pleinement la tenue de discussions préliminaires relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme prévu dans la résolution de 1995.

50. Profondément préoccupée par les programmes de fabrication d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée, la Thaïlande demande que toutes les résolutions du Conseil de sécurité à ce sujet soient effectivement appliquées, engage ce pays à cesser d'agir de façon provocante et déstabilisante et se dit totalement favorable au règlement pacifique de cette question par des moyens politiques et diplomatiques.

51. Le droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire d'une manière sûre et sécurisée et à des fins pacifiques est reconnu dans le Traité et doit être entièrement respecté. Le programme de coopération technique de l'AIEA joue un rôle important à cet égard et la Thaïlande continuera de collaborer avec l'Agence pour promouvoir et employer la technologie nucléaire à des fins pacifiques, concourant à la prospérité générale. Parallèlement, il importe de mettre en place des garanties vérifiables et efficaces pour assurer que la technologie nucléaire est effectivement utilisée à des fins pacifiques. Dans cette optique, l'Agence devrait avoir les moyens de renforcer davantage ses mécanismes de garanties et de vérification.

52. Les États parties doivent rester liés par le Traité sur la non-prolifération et ne pouvoir s'en retirer que dans des circonstances extraordinaires et s'ils remplissent des conditions strictes.

53. L'absence de progrès dans la mise en œuvre des conclusions des conférences d'examen précédentes a

affaibli l'autorité du Traité. Il est important de tirer les enseignements de l'échec de la Conférence d'examen de 2015 et d'établir en 2020 un document final de fond, porteur de sens, exhaustif et qui puisse être mis en pratique. Par ailleurs, les États dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité doivent aussi prendre part aux débats relatifs au désarmement et à la non-prolifération par d'autres voies, comme les programmes de l'AIEA, le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

54. Il est nécessaire de sensibiliser et d'informer le public, et notamment les jeunes générations, à certaines questions cruciales liées au Traité. Il s'agit non seulement d'appeler l'attention sur les dangers des armes nucléaires et leurs conséquences catastrophiques pour l'humanité, mais aussi de rétablir la vérité concernant certaines craintes et idées fausses relatives aux emplois pacifiques de l'énergie nucléaire. À cet égard, la Thaïlande constate avec satisfaction que la société civile et le milieu universitaire aident en permanence à mobiliser le soutien de la population et à éduquer l'opinion publique.

55. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) estime que le Traité a aidé de façon relativement efficace à empêcher la prolifération horizontale des armes nucléaires. Néanmoins, cela n'a été possible que parce que grâce aux États parties non dotés d'armes nucléaires, qui ont agi de façon responsable en se conformant de bonne foi à leurs obligations en matière de non-prolifération. Le plus gros problème du Traité sur la non-prolifération est que les États dotés d'armes nucléaires ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu du Traité, ni les engagements qu'ils ont pris aux précédentes Conférences d'examen. L'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires est le principal objectif à viser pendant le cycle d'examen en cours. Le manque persistant de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et concernant des questions telles que la prolifération verticale, y compris la modernisation et la miniaturisation des armes nucléaires, risque d'aggraver fortement la frustration des États non dotés d'armes nucléaires et de compromettre la survie, la pertinence et l'intégrité mêmes du Traité.

56. La République islamique d'Iran est pleinement favorable à la tenue d'une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Les négociations qui sont en cours à ce sujet doivent être vues comme un acte de protestation collective accompli par un grand nombre d'États parties non

dotés d'armes nucléaires, mécontents que les États dotés de telles armes ne respectent pas leurs obligations en matière de désarmement nucléaire depuis 47 ans. Cette situation alarmante ne peut perdurer indéfiniment; la priorité absolue de la Conférence d'examen de 2020 doit être d'y remédier. Ces efforts devront aboutir à l'adoption d'un plan d'action juridiquement contraignant et assorti d'échéances précises qui conduira à l'élimination irréversible et vérifiable en toute clarté au niveau international de tous les stocks mondiaux d'armes nucléaires.

57. Si l'augmentation du nombre d'États parties au Traité constitue une belle avancée, le fait que l'application de cet instrument ne soit pas encore universelle continue de nuire gravement à son efficacité. La quantité d'armes nucléaires sur la planète considérée comme sans danger étant zéro, le nombre acceptable de pays n'adhérant pas au Traité est zéro. Cela est tout particulièrement vrai dans une région aussi instable que le Moyen-Orient, où les armes nucléaires du régime israélien et ses installations et activités nucléaires non soumises aux garanties continuent de menacer la paix et la sécurité de la région et d'ailleurs. Cette vision a été entérinée à la Conférence d'examen de 2000, lors de laquelle il a été souligné qu'il importait qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, et réaffirmée à la Conférence d'examen de 2010. Cette question doit donc constituer une priorité pour la Conférence d'examen de 2020.

58. Nul ne peut nier que le recours à l'énergie nucléaire a fortement augmenté dans le monde entier. Cela n'est toutefois pas dû uniquement à l'application des dispositions du Traité en la matière. À ce sujet, soulignant le rôle important joué par l'AIEA dans la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire par les pays en développement, la délégation iranienne tient à appeler l'attention sur les limites qu'imposent nombre de pays développés, sous le couvert de supposés régimes de contrôle à l'exportation, sur les transferts de savoir-faire, de technologies, d'équipements et de matières nucléaires à destination des États en développement parties au Traité, contrevenant ainsi totalement aux dispositions du Traité. Ces restrictions portent atteinte aux droits inaliénables des États parties en développement et entravent leur développement économique et technologique. Il faut donc y mettre un terme. Étant donné qu'il importe que les droits conférés aux États parties par l'article IV du Traité soient pleinement respectés, les participants à la Conférence d'examen de 2020 doivent se pencher sur

cette question et prendre des décisions concrètes pour garantir la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire du Traité en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

59. Comme cela a été précisé au cours des négociations qui ont conduit à l'adoption du Plan d'action global commun et suite à cela, le programme nucléaire de l'Iran sert à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité. Il n'y a jamais eu de problème de prolifération; la crise provoquée à ce sujet est fondée sur des informations inventées de toutes pièces. Par conséquent, toutes les parties doivent continuer de respecter les engagements qu'elles ont pris. Dans un discours général prononcé précédemment, l'observateur de l'Union européenne a fait référence au Plan d'action global commun et à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de manière assez trompeuse. La délégation iranienne tient à souligner qu'aucun de ces documents n'a de lien avec la ratification rapide d'un protocole additionnel par l'Iran, ni avec les essais de missiles que le pays a effectués à titre d'exercices de défense totalement légitimes.

60. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) affirme que le Traité, qui sert de base en matière de non-prolifération, de désarmement nucléaire et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, est la pierre angulaire de la sécurité internationale. Convaincue que la possession d'armes nucléaires menace la paix et la sécurité internationales, la République arabe syrienne est l'un des premiers États à avoir signé le Traité sur la non-prolifération. Elle continue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité.

61. Les trois piliers du Traité étant d'importance égale, toutes les parties doivent continuer de jouir du droit de mener des activités de recherche nucléaire et de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, droit qui est consacré par l'article IV du Traité. L'AIEA doit conserver le rôle de facilitation qu'elle joue à cet égard et les activités de coopération et d'assistance techniques qu'elle mène ne doivent être subordonnées à aucune condition incompatible avec son statut. Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article III du Traité, il convient de parvenir à un équilibre entre le contrôle de l'AIEA et la conduite d'activités liées à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La République arabe syrienne est déterminée à satisfaire aux obligations découlant de l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'Agence et poursuit sa coopération active avec elle. Elle regrette que ce sujet soit utilisé à des fins politiques et que certains États appliquent deux poids,

deux mesures, et rappelle qu'il ne faut pas confondre mesures volontaires et obligations juridiques. Il est nécessaire de progresser sur la voie du désarmement nucléaire total, de manière à consolider le dispositif international de paix et de sécurité.

62. La résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, est indissociable de la série de décisions qui ont conduit à la prorogation indéfinie du Traité et doit donc être mise en œuvre. Au moment de son adoption, tous les États du Moyen-Orient se sont déclarés disposés à prendre des mesures concrètes pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. En revanche, Israël, qui compte sur ses alliés, continue de défier la communauté internationale en refusant d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. De même, la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (conférence d'Helsinki) n'a malheureusement pas été tenue à cause de certains États parrainant le projet qui ont adopté une politique d'attentisme et de manigances afin de complaire à Israël. Cette ligne de conduite est apparue manifestement lorsque trois États ont entravé l'adoption d'un projet de document final à la Conférence d'examen de 2015. Cela a porté un coup dur aux efforts internationaux déployés pour renforcer le régime de non-prolifération et éliminer les armes nucléaires et autres armes de destruction massive du Moyen-Orient. Toutefois, ce revers ne doit pas entamer la détermination collective à atteindre les objectifs du Traité et à édifier un monde sans armes nucléaires. Étant donné qu'aucun document final n'a été adopté à la Conférence d'examen de 2015, le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 reste en vigueur et doit par conséquent être exécuté.

63. Il est tout à fait regrettable que le temps et les efforts consacrés par le Comité préparatoire aient été gâchés à la Conférence d'examen à cause des positions politiques prises par certains États. Ce type de comportement n'est pas favorable au renforcement du Traité, ni du régime de non-prolifération. Il est inadmissible de se servir de la Conférence d'examen comme instrument politique pour faire du chantage ou exercer des pressions. La délégation syrienne invite à suivre une démarche objective, raisonnable et impartiale.

64. Enfin, il souhaite rappeler à la représentante de la France que le thème de la séance est la non-prolifération des armes nucléaires et non l'interdiction des armes chimiques. Il s'agit de deux sujets auxquels

s'appliquent des cadres juridiques distincts et qui doivent être abordés devant les instances compétentes.

65. **M. Sembayev** (Kazakhstan) affirme que le Traité, qui est la pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales, joue un rôle crucial dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Comité préparatoire doit faire converger les efforts collectifs accomplis en vue de l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération, mettre en place un dispositif efficace pour empêcher les États de se retirer du Traité et veiller à l'exécution rigoureuse de tous les accords multilatéraux négociés sous ses auspices, y compris le document final de la Conférence d'examen de 2010. Il est donc nécessaire d'agir de concert pour renforcer le Traité et l'appliquer intégralement. Dans le cadre des travaux qu'il mènera lorsqu'il siègera en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, pendant la période 2017-2018, le Kazakhstan s'emploiera en particulier à renforcer la sûreté nucléaire et le régime de non-prolifération.

66. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires étant des piliers interdépendants et complémentaires du Traité qui requièrent une attention immédiate, les États doivent s'efforcer ensemble, dans un esprit de multilatéralisme, de progresser simultanément sur ces deux plans. Il n'en reste pas moins qu'au vu des milliers d'ogives nucléaires toujours existantes, le désarmement nucléaire n'est encore qu'une aspiration. C'est pourquoi, le Kazakhstan demande aux puissances nucléaires de prendre des mesures concrètes et honnêtes pour éliminer leurs armes nucléaires, conformément à l'article IV du Traité.

67. Si les moratoires volontaires sur les essais nucléaires sont importants pour la sûreté nucléaire, ils ne peuvent se substituer à l'instrument juridiquement contraignant qu'est le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En outre, il est capital que cet instrument entre rapidement en vigueur pour que le Traité sur la non-prolifération soit effectivement mis en œuvre. C'est pourquoi le Kazakhstan prie les États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de le signer et de le ratifier au plus vite.

68. La création de zones exemptes d'armes nucléaires représente un pas vers un monde plus sûr. Il convient d'encourager ce type d'initiatives en donnant à ceux qui y participent des garanties inconditionnelles contre le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires. Bien que ces zones couvrent plus de la moitié du globe, la plupart des protocoles prévoyant

des assurances de sécurité négatives pour leurs membres n'ont pas été ratifiés par tous les États dotés d'armes nucléaires, à l'instar du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk). S'il est vrai que ces assurances sont nécessaires, il convient de rappeler qu'elles ne peuvent pas remplacer des accords universels juridiquement contraignants.

69. Il importe, dans le cycle actuel d'examen, de se pencher sur les nouvelles difficultés auxquelles se heurte le Traité sur la non-prolifération en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il convient d'accorder une attention accrue à l'émergence potentielle de nouveaux pays producteurs d'énergie, à la hausse de la consommation d'énergie nucléaire et à la nécessité de garantir un niveau de sécurité nucléaire suffisant. Le développement de l'énergie nucléaire ne doit entraîner aucun risque de détournement à des fins militaires.

70. Depuis qu'il a renoncé à posséder des armes nucléaires en 1991, le Kazakhstan est resté fidèle à cet engagement et a accepté de placer toutes ses matières et installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. Étant le plus grand fournisseur de produits uranifères au monde, le Kazakhstan appuie l'initiative visant à créer une banque d'uranium faiblement enrichi sur son territoire, sous les auspices de l'AIEA.

71. **M. Biato** (Brésil), indique que dans le cadre du grand compromis qui a ouvert la voie à la prorogation du Traité sur la non-prolifération en 1995, les États parties étaient censés avoir renouvelé leur engagement concernant la mise en œuvre équilibrée des trois piliers du Traité. Malheureusement, les progrès enregistrés sur le plan du désarmement nucléaire ont été particulièrement désolants. Les États parties au Traité devraient contribuer activement à ce que le processus de dénucléarisation progresse sans cesse, en suivant l'exemple de l'Amérique latine, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires en vertu du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Cependant, il n'en est rien. En effet, les États dotés d'armes nucléaires ont refusé d'écouter les appels demandant que chacun retire ses réserves et mette fin aux interprétations unilatérales, qui affaiblissent l'efficacité des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

72. Par ailleurs, d'autres engagements pris de longue date aux conférences d'examen antérieures ne sont toujours pas honorés, comme la tenue de la conférence d'Helsinki. Il est tout aussi inquiétant de constater que des armes nucléaires ont été mises au point en

violation totale du Traité et que certains États œuvrent activement en faveur de l'inclusion d'États dotés d'armes nucléaires dans des entités telles que le Groupe des fournisseurs nucléaires sans imposer de critères ni d'examen au cas par cas. Cela envoie des signaux pour le moins contradictoires, puisque cela revient à faciliter l'accès à du matériel nucléaire à des pays non liés par le Traité, ni par des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Tout cela est préoccupant car il en découle une incohérence des régimes et une recrudescence de l'insécurité nucléaire pour les États non dotés d'armes nucléaires.

73. Tout au long de l'histoire du Traité, des considérations géopolitiques axées sur la dissuasion nucléaire ont pris le pas sur les principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, selon lesquels les armes nucléaires sont inacceptables et fondamentalement illégales. La grande majorité des États non dotés d'armes nucléaires a cherché à inverser cette tendance en appelant l'attention sur les graves conséquences humanitaires qu'aurait une explosion nucléaire, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle. Il a été confirmé lors des conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires que la simple existence de telles armes est la plus grande menace pour la paix et la sécurité mondiales.

74. Un nouveau stade critique a maintenant été atteint dans l'histoire de la course aux armements nucléaires. Le Traité s'est révélé efficace pour empêcher les États non dotés d'armes nucléaires d'en mettre au point. Malheureusement, il n'a pas réellement permis de freiner la modernisation des arsenaux nucléaires existants et l'ordre mondial n'est devenu ni plus sûr ni plus prévisible grâce aux armes nucléaires. En suggérant que les armes nucléaires pourraient être employées à titre préventif ou en réaction à des tensions politiques dans certaines situations, les pays dotés de telles armes et leurs alliés ont cherché à maîtriser la progression du désarmement nucléaire. La prolifération est essentiellement favorisée par le fait que certains comptent sur les armes nucléaires pour assurer leur sécurité nationale ou régionale et par la croyance selon laquelle ces armes confèrent un statut de superpuissance. Tant que des arsenaux nucléaires existeront et seront présentés comme un symbole ultime de puissance, des États et des acteurs non étatiques seront tentés d'en acquérir et de s'en servir, commettant des actes qui dissiperont rapidement l'illusion que la paix et la sécurité pourraient être le résultat de la dissuasion nucléaire.

75. Le désarmement nucléaire ne peut plus attendre. Un traité juridiquement contraignant interdisant les

armes nucléaires et conduisant à leur élimination totale renforcera et complétera les obligations existantes, en particulier celles prévues à l'article VI du Traité. Toutes les parties qui sont réellement en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaire devraient donc prendre part aux négociations menées en vue de l'adoption d'un tel traité.

76. L'interdiction complète des essais nucléaires est plus importante que jamais, en ces temps où la République populaire démocratique de Corée défie avec une rare imprudence les efforts de tous. Malheureusement, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires reste hors d'atteinte tant que les huit États visés à l'annexe 2 ne l'auront pas ratifié. Qui plus est, l'interdiction des essais ne sera efficace que si elle englobe les essais sous-critiques et les simulations par ordinateur.

77. Il y a évidemment eu des avancées au cours des cinq dernières années, tout particulièrement l'adoption du Plan d'action global commun. Néanmoins, au début d'un nouveau cycle d'examen, le principal objectif est d'éviter toute régression en ce qui concerne les obligations imposées par le Traité sur la non-prolifération et les engagements pris aux conférences d'examen antérieures.

78. **M. Istrate** (Roumanie) estime que, depuis son entrée en vigueur, le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire. Même si de nombreuses mesures ont été prises pour le mettre en œuvre, et que tous les États parties sont sincèrement désireux de renforcer ses trois piliers, il reste encore beaucoup à faire. Au début d'un nouveau cycle d'examen, le seul moyen réaliste de progresser consiste à encourager une dynamique constructive et adopter une démarche susceptible d'aboutir à un consensus.

79. Pour parvenir à l'objectif commun d'un désarmement nucléaire complet, il faut agir collectivement et progressivement en tenant compte de la situation internationale sur le plan de la sécurité. Toutes les initiatives de désarmement doivent être considérées au regard du Traité. Par ailleurs, il faut éviter les attentes irréalistes, qui ne feraient que compromettre le régime de non-prolifération et l'autorité du Traité.

80. Afin d'atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires, il faut trouver un terrain d'entente. Il faut donc avant tout chercher à progresser dans les négociations sur l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, la vérification du désarmement nucléaire et l'entrée en vigueur rapide du

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce dernier point en particulier contribuerait efficacement aux initiatives prises en faveur de la non-prolifération et du désarmement et, par la même occasion, renforcerait la paix et la sécurité internationales.

81. Il incombe aux États parties de renforcer le régime international de non-prolifération, notamment pour surmonter les difficultés occasionnées par certains pays qui ont violé leurs obligations internationales. La sécurité mondiale serait gravement menacée si d'autres pays franchissaient le seuil nucléaire.

82. La délégation roumaine se réjouit des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action global commun et indique que la Roumanie a versé une contribution volontaire destinée à financer les activités de vérification que mène l'AIEA pour veiller à ce que ce plan d'action soit mis en œuvre.

83. Compte tenu des enseignements tirés du précédent cycle d'examen, il faut chercher ensemble à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

84. La Roumanie appuie l'adoption et la mise en œuvre universelles des protocoles additionnels aux accords de garanties de l'AIEA, comme la norme de vérification qui a accru l'aptitude de l'Agence à détecter les situations de non-respect et à y répondre.

85. La complaisance n'est pas de mise quand il est question de sécurité nucléaire. Compte tenu de la multiplication des menaces qui pèsent sur la sécurité nationale, régionale et mondiale, notamment les dangers liés au terrorisme nucléaire, il est plus nécessaire que jamais de mener des interventions concertées. Il est donc impératif que tous les aspects de la sécurité nucléaire, y compris la cybersécurité et la criminalistique nucléaire, retiennent également l'attention et bénéficient d'un financement suffisant. Pour sa part, la Roumanie participe activement aux initiatives mondiales de prévention du terrorisme nucléaire, comme l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

86. La Roumanie s'est imposée en tant qu'acteur responsable qui n'utilise l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques. Elle a toujours pris activement des engagements en faveur de la coopération internationale et est devenue l'un des principaux prestataires de services de formation sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire de la région.

87. **M. Rowland** (Royaume-Uni) souligne que le Traité sur la non-prolifération est d'une importance vitale pour le Royaume-Uni et la communauté

internationale dans son ensemble. Ayant joué un rôle sans précédent en limitant la course aux armements et en préservant la sécurité dans le monde, le Traité est au cœur de l'action menée par la communauté internationale pour mettre fin à la prolifération des armes nucléaires, susciter leur élimination complète et favoriser l'accès aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

88. Les trois piliers du Traité se renforcent mutuellement et sont complémentaires. Tous les États parties doivent donc les mettre en œuvre de façon simultanée, systématique et avec la même détermination, et appliquer intégralement le plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010. Le Traité contribue toujours grandement à la stabilité stratégique dont a besoin la communauté internationale, qui doit maintenir et renforcer cet instrument en raison, et non en dépit, des problèmes de sécurité complexes auxquels elle se heurte. Par conséquent, le Traité demeure l'instrument approprié pour mettre en œuvre les trois piliers, y compris celui relatif au désarmement. Le cycle d'examen en cours est l'occasion de réaffirmer ensemble les engagements relatifs à la primauté du Traité en tant que pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, à la base de la poursuite du désarmement nucléaire et à la coopération sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

89. En application de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni continue d'exhorter les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Le pays tente avec constance de rapprocher ces États de la majorité internationale favorable à la non-prolifération et ne cesse d'être en première ligne des initiatives mondiales visant à lutter contre cette prolifération. Il importe que la communauté internationale agisse collectivement pour s'assurer que tous les États parties s'acquittent de leurs obligations en matière de non-prolifération.

90. Le Royaume-Uni condamne fermement la poursuite du développement de programmes d'armements nucléaires et de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, en violation directe de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Les autorités nord-coréennes doivent immédiatement cesser ces activités de manière complète, vérifiable et irréversible, et prendre des mesures concrètes et convaincantes pour renouer le dialogue avec la communauté internationale et placer le bien-être de leur population avant leurs programmes illégaux d'armement.

91. Le Plan d'action global commun apporte une contribution notable au régime de non-prolifération. Le Royaume-Uni demeure fermement attaché à sa mise en œuvre intégrale et sans compromis, et se réjouit du dernier rapport de l'AIEA confirmant que l'Iran honore ses obligations en matière nucléaire.

92. Le Royaume-Uni appuie la mise en place d'un système de garanties universel et renforcé prévoyant une évolution des modalités de mise en œuvre des garanties afin qu'elles soient applicables à l'échelle des États. Très attachée au Traité, la délégation britannique souscrit également au principe de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires en vue de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et d'accroître la sécurité régionale et internationale.

93. Le Royaume-Uni réaffirme son attachement à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et se tient prêt à appuyer activement et à faciliter la reprise d'un dialogue régional visant à réconcilier les vues divergentes concernant les modalités d'organisation d'une conférence. Il est encourageant pour les États de la région d'envisager des mesures concrètes à prendre pour renforcer la confiance et promouvoir une action ouverte, équilibrée et axée sur les résultats.

94. Le Royaume-Uni a un solide bilan en matière de désarmement, ayant réduit son propre stock d'armes nucléaires de plus de 50 % par rapport au niveau maximum qu'il avait atteint durant la guerre froide, à la fin des années 1970. Des États reconnus comme dotés d'armes nucléaires, il ne possède qu'environ 1 % du stock mondial. Le Royaume-Uni reste déterminé à procéder à un désarmement progressif et à s'acquitter de ses obligations au titre de l'article VI du Traité. En janvier 2015, le Gouvernement a annoncé que les flottes de sous-marins ne transporteraient que 40 têtes nucléaires et pas plus de huit missiles opérationnels, portant à 120 le nombre total de têtes opérationnelles disponibles. Le Gouvernement actuel est toujours résolu à réduire le stock d'armes nucléaires du pays à 180 têtes d'ici au milieu des années 2020, comme il est indiqué dans l'examen de la défense stratégique et de la sécurité réalisé en 2015.

95. Seule une approche consensuelle tenant compte des conditions de sécurité dans le monde permettra d'obtenir des résultats productifs en matière de désarmement. Ce n'est pas en négociant une interdiction internationale des armes nucléaires que l'on rapprochera la communauté internationale de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Une telle stratégie ne permettrait pas d'améliorer les conditions de sécurité dans le monde ni d'accroître la

confiance et la transparence. Elle ne permettrait pas non plus de surmonter les difficultés rencontrées sur le plan technique et procédural en matière de vérification du désarmement. Le moyen le plus réaliste et efficace de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires consiste à adopter une approche progressive et consensuelle en faveur d'un désarmement multilatéral qui permette d'établir les liens de confiance nécessaires entre les États et de mettre en place une structure internationale stratégique qui favorise le désarmement. Cet objectif est au cœur du Traité sur la non-prolifération. Toute initiative fondée sur une approche différente risquerait de compromettre ou d'affaiblir le Traité et d'avoir des répercussions négatives sur la paix et la sécurité internationales.

96. La demande mondiale d'énergie augmente et le monde s'intéresse de plus en plus aux technologies nucléaires comme un moyen d'améliorer la qualité et la durée de vie de tous. Le Traité joue donc un rôle de plus en plus important dans la promotion des gains que l'on pourrait obtenir grâce à une utilisation des technologies nucléaires qui soit sécurisée, sûre, viable et soumise à des garanties. Le Royaume-Uni envisage l'avenir en tant que partenaire mondial consciencieux dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

97. En tant qu'État responsable doté de l'arme nucléaire, le Royaume-Uni est attaché à l'objectif à long terme d'un monde exempt d'armes nucléaires et estime que le Traité est l'instrument adéquat pour y parvenir. Il est conscient des obligations lui incombant en vertu des trois piliers du Traité et continuera à collaborer avec ses partenaires internationaux pour lutter contre la prolifération, progresser vers un désarmement multilatéral et encourager les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

98. **M. Zaroug** (Soudan) affirme qu'après l'échec de la Conférence d'examen de 2015, tous les États Parties doivent travailler ensemble pour que celle de 2020 soit couronnée de succès. Le Soudan participe activement aux efforts menés à l'échelle mondiale en faveur du désarmement. Il est par exemple l'un des premiers pays à avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération; il a signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et en a fait la promotion; il a adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2004; il a accueilli la première réunion régionale des autorités nationales des États parties à la Convention sur les armes chimiques en Afrique en 2003.

99. La délégation soudanaise réaffirme qu'il importe d'adopter une stratégie équilibrée pour mettre en

œuvre les trois piliers du Traité sur la non-prolifération et de renforcer la confiance en vue de l'universalisation de cet instrument. Le développement d'applications nucléaires à des fins pacifiques est particulièrement utile compte tenu du fait que l'on fait de plus en plus appel aux technologies nucléaires dans des domaines comme la santé, la production alimentaire, l'agriculture et l'industrie. En outre, toutes ces applications pourraient contribuer à la réalisation du développement durable.

100. L'utilisation des sciences et des technologies nucléaires à des fins pacifiques est un droit légitime et inaliénable des États parties au Traité et relève pleinement de leur souveraineté. Au vu de l'importance croissante de l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie propre et efficace, il est crucial que tous les pays, en particulier ceux en développement, y ait accès. Le Statut de l'AIEA dispose que le rôle de l'Agence consiste à encourager et faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine, et aussi à favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Par conséquent, toute entrave abusive au transfert de matières, d'équipements et de technologies nucléaires à des fins pacifiques doit être levée.

101. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure concrète essentielle pour réaliser la non-prolifération. C'est aussi un moyen efficace de promouvoir la sécurité régionale et mondiale. Il faut remédier à l'absence de zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en appliquant le plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010 et les dispositions de la résolution de 1995. En outre, toutes les installations nucléaires de cette région doivent être soumises aux garanties de l'AIEA. La seule manière de promouvoir la sécurité internationale consiste à rétablir les mécanismes multilatéraux.

102. Près d'un demi-siècle après l'entrée en vigueur du Traité, les dispositions de l'article VI relatives au désarmement n'ont toujours pas été appliquées. Il faut donc privilégier l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, en tenant compte des conditions de sécurité dans le monde et des menaces existentielles que ces armes représentent.

103. **M. Viinanen** (Finlande) estime que le Traité demeure la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et constitue un élément essentiel d'un régime de sécurité internationale fondé

sur des règles. Les trois piliers du Traité conservent la même importance et sont étroitement liés.

104. Les armes nucléaires doivent être éliminées car, tant qu'elles continuent d'exister, le risque qu'une catastrophe humanitaire irréversible se produise est réel. Néanmoins, une stratégie graduelle, unifiée et inclusive est nécessaire pour y parvenir. Le désarmement nucléaire ne peut avoir lieu que si les pays qui possèdent de telles armes, qu'ils soient ou non parties au Traité, œuvrent en ce sens. Parmi les premières mesures à prendre pour réduire la menace que constituent les armes nucléaires et ouvrir ainsi la voie au désarmement on citera : une amélioration de la transparence, un renforcement de la surveillance, la levée de l'état d'alerte nucléaire, l'instauration de garanties négatives de sécurité et l'adoption d'une politique de non-recours en premier aux armes nucléaires. Il est aussi grand temps d'éliminer les lacunes normatives qui existent en ce qui concerne les armes nucléaires non stratégiques qui ne sont pas couvertes par des instruments internationaux juridiquement contraignants. La Finlande a donc demandé qu'une étude soit réalisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement sur les perspectives concernant la maîtrise des armes nucléaires non stratégiques.

105. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires demeure prioritaire, même si le moratoire de fait sur les essais nucléaires est appliqué par presque tous les pays, à l'exception inadmissible de la République populaire démocratique de Corée. La Finlande condamne les essais nucléaires et les tirs balistiques de ce pays et lui demande de mettre immédiatement fin à ses programmes illégaux et d'adhérer aux normes internationales universellement acceptées et aux résolutions du Conseil de sécurité.

106. La création d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles dénote une évolution encourageante. Par ailleurs, la délégation finlandaise appuie les initiatives prises pour amorcer des négociations en vue de l'adoption d'un traité sur la production et le stockage des matières fissiles.

107. La prolifération d'armes nucléaires fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait doivent donc signer sur-le-champ les accords de garanties de l'AIEA ainsi que leurs protocoles additionnels, qui forment le régime actuel de contrôle de la non-prolifération.

108. La Finlande renouvelle son plein appui à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient. Les négociations intenses entre les États de cette région sur la tenue d'une conférence doivent se poursuivre, avec l'appui de la communauté internationale, du Secrétaire général de l'ONU et des coauteurs de la résolution de 1995.

109. L'accord sur le Plan d'action global commun trouvé avec l'Iran est encourageant. Toutes les parties concernées doivent continuer de l'appliquer dans son intégralité.

110. Tous les États doivent agir ensemble pour éliminer la menace du terrorisme nucléaire. Pour sa part, la Finlande a systématiquement appuyé la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, complétée par la résolution 2325 (2016). Elle a également accueilli une réunion plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en 2015.

111. La Finlande est le premier pays à avoir conclu un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et cela fait bientôt 40 ans qu'elle produit de l'énergie nucléaire de manière sûre et fiable. Dans ce pays, un tiers de l'électricité est désormais produit par des centrales nucléaires. Les entreprises finlandaises exploitent déjà quatre réacteurs et deux autres sont en construction.

112. La Finlande attache une grande importance à la sûreté nucléaire et a toujours appuyé les activités de l'AIEA dans ce domaine. Les pays qui utilisent l'énergie nucléaire doivent absolument se doter d'un cadre législatif et réglementaire solide en matière de sûreté nucléaire et radiologique. Pour utiliser cette énergie de manière responsable, il convient notamment de surveiller efficacement le cycle du combustible nucléaire et d'adopter une stratégie de gestion des déchets nucléaires.

113. Le Traité sur la non-prolifération offre un cadre mondial permettant une coopération fiable sur les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il est impératif d'appliquer les normes de sûreté et les directives en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA afin de permettre à tous les pays d'utiliser les technologies nucléaires à des fins pacifiques.

114. **M<sup>me</sup> Cesniece** (Lettonie) considère que le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement. La Lettonie est très attachée à la mise en œuvre intégrale du Traité et salue les progrès appréciables réalisés au regard de ses trois piliers qui se renforcent mutuellement.

115. La Lettonie souscrit à l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Néanmoins, pour atteindre un désarmement véritable, vérifiable et irréversible, il n'existe pas de raccourci. C'est pourquoi il est important de rester prudent et de s'abstenir de prendre des initiatives parallèles qui pourraient réduire l'importance stratégique du Traité. Par ailleurs, tous les États, qu'ils soient ou non dotés de l'arme nucléaire, doivent être inclus dans toutes les négociations portant sur le désarmement.

116. Il est capital de trouver un équilibre entre le besoin de renforcer le Traité et celui de préserver l'ordre international. Les mesures énoncées dans le plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010 sont cruciales pour faire progresser le désarmement. La Lettonie a appuyé leur mise en œuvre progressive, intégrale, concrète et continue.

117. La Lettonie salue la création d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et demande l'ouverture immédiate de négociations sur l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement. Elle se félicite également de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement.

118. Il est essentiel que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur. Les récents essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée nous rappellent pourquoi cet objectif est absolument prioritaire. Le Lettonie condamne fermement les essais nucléaires illégaux et les tirs de missiles balistiques menés par ce pays et l'exhorte à s'abstenir de commettre d'autres actes qui pourraient provoquer un regain des tensions.

119. La Lettonie se félicite de la mise en œuvre réussie du Plan d'action global commun. La poursuite de sa pleine mise en œuvre permettra d'appuyer les initiatives mondiales à long terme en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Toutefois, la Lettonie est gravement préoccupée par le fait que l'une des parties ait violé les principales dispositions du Mémoire concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémoire de Budapest). Ces agissements affaiblissent considérablement la confiance mutuelle et compromettent la non-prolifération nucléaire.

120. Il est primordial que les engagements en faveur du désarmement et de la non-prolifération pris dans les

traités en vigueur soient honorés. À ce titre, la Lettonie demande à toutes les parties de veiller à ce que le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire) soit mis en œuvre de manière intégrale et vérifiable.

121. Enfin, les garanties de l'AIEA jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération. Il convient aussi de noter la contribution de l'Agence au respect des normes de sûreté et de sécurité les plus strictes pour favoriser l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

122. **M<sup>me</sup> Collinson** (Philippines) affirme que son pays est fermement attaché au Traité sur la non-prolifération et à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Traité de Bangkok, auquel les Philippines sont parties, témoigne de la viabilité des zones exemptes d'armes nucléaires. Les principes de consensus, de bonne volonté et de coopération qui ont contribué au succès de l'établissement d'une de ces zones pourraient servir d'exemple pour les prochaines qui seront créées.

123. Bien qu'aucun consensus n'ait été dégagé à l'issue de la Conférence d'examen de 2015, la délégation philippine demeure convaincue que la mise en œuvre efficace et équilibrée des engagements souscrits en vertu des trois piliers du Traité permettra à la communauté internationale de se rapprocher de ses objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il est possible de préserver les acquis de la Conférence d'examen de 2010 en réexaminant le Document final et le plan d'action qui en sont issus. Pour aboutir à un résultat positif en 2020, les États parties devront tirer les enseignements de l'échec de la Conférence d'examen de 2015 et s'inspirer des succès des conférences antérieures.

124. L'absence persistante de progrès dans la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire suscite de nombreuses inquiétudes, notamment en ce qui concerne les mesures n° 3 et 5 du plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010. Dans ce contexte, les Philippines appuient la tenue de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Un prochain traité interdisant les armes nucléaires ne viendrait pas supplanter, mais plutôt renforcer le Traité sur la non-prolifération,

particulièrement son pilier relatif au désarmement nucléaire.

125. Les Philippines demandent à la République populaire démocratique de Corée et à toutes les autres parties de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour désamorcer les tensions croissantes dans la péninsule coréenne. Ce pays doit aussi se conformer à nouveau et sans délai au Traité et mettre en œuvre les dispositions des accords de garanties de l'AIEA auxquels il avait précédemment souscrit. En outre, les Philippines demandent à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité et aux accords de garanties de l'AIEA.

126. La délégation philippine est tout à fait favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et exhorte toutes les parties concernées à prendre des mesures concrètes pour que la conférence d'Helsinki soit tenue dans les meilleurs délais.

127. Les Philippines attachent beaucoup d'importance aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et au rôle de premier plan que l'AIEA joue à cet égard, particulièrement dans le cadre de son programme de coopération technique.

128. En dernier lieu, les Philippines souhaitent faire part de leurs préoccupations persistantes en ce qui concerne les conséquences humanitaires que pourrait entraîner l'utilisation des armes nucléaires et demandent à tous les États parties au Traité de ne pas perdre de vue qu'ils ne doivent en aucun cas envisager d'utiliser la technologie nucléaire à des fins autres que pacifiques.

*La séance est levée à 13 heures.*